



## **PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ**

### **COALITION CONGOLAISE**

Pointe Noire, Brazzaville, le 30 mars 2017

#### **Réaction de Publiez ce que vous payez - Congo à la suspension de la collecte de la taxe maritime**

---

*Publiez ce que vous payez - Congo* prend note de la décision des autorités congolaises de suspendre la collecte des frais d'inspection collectés par la COTECNA, de la commission de participation sur trafic maritime collectée par le Conseil Congolais des Chargeurs, de la redevance sur les droits de trafic collectée par la Société Congolaise des Transports Maritimes (SOCOTRAM) et du droit d'obtention des demandes d'importation collecté par le Guichet Unique des Opérations Transfrontalières, annoncée dans la note circulaire n°0004/PN-CAB du 24 mars 2017 signée du Premier Ministre.

Dans la mesure où la collecte de la taxe maritime pose depuis longtemps un véritable problème de transparence, notamment épinglé par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la coalition accueille favorablement cette décision. Rappelons que cette taxe est versée lors de chaque enlèvement de cargaisons de pétrole ou de gaz à la SOCOTRAM, par les armateurs, qui la refacture ensuite aux entreprises pétrolières et gazières. Dans ce système, l'Etat est doublement perdant, puisque la SOCOTRAM ne reverse pas les revenus de cette taxe au Trésor Public (dont les revenus s'élevaient à 3,8 millions de dollars en 2014), et que les compagnies la déclarent comme coût pétrolier récupérable.

Cette incongruité est systématiquement relevée dans le cadre de l'ITIE car le paiement de cette taxe n'est déclaré qu'unilatéralement par les compagnies pétrolières, et ne fait l'objet d'aucune déclaration par la structure bénéficiaire qu'est la SOCOTRAM. Sachant que celle-ci ne reverse pas le produit de la taxe maritime à l'Etat, on peut s'interroger sur son utilisation. *Publiez ce que vous payez - Congo* a toujours alerté sur cette pratique, qui permet d'entretenir une totale opacité sur les activités de la SOCOTRAM, et qui illustre les conséquences de la stabilité fiscale totale négociée avec les compagnies. Aucune nouvelle taxe ne pouvant leur être imposée, elles ont acquis le droit de récupérer ce coût immédiatement, renforçant ainsi le caractère inéquitable de ce système.

Ainsi, *Publiez ce que vous payez - Congo* estime que cette décision sert un objectif de transparence. Elle semble également appropriée à l'approche de l'exercice de validation du processus ITIE qui doit débuter en mai 2017. La mise en œuvre des recommandations ITIE sera en effet scrutée de près lors de cette évaluation. De même, alors que le gouvernement se tourne vers les institutions internationales et notamment le FMI, il est dans l'obligation de concéder des réformes de gouvernance. Par ailleurs, au regard des procédures engagées à l'encontre d'un dirigeant de la SOCOTRAM par la justice française, *Publiez ce que vous payez - Congo* estime que la présente décision de la primature congolaise est salutaire.

*Publiez ce que vous payez - Congo* demande

- que le Comité Exécutif de l'ITIE soit associé au dossier afin de trouver une solution définitive à la question de la taxe maritime, et notamment les mesures nécessaires à prendre pour que la SOCOTRAM reverse systématiquement les revenus de la taxe maritime au Trésor Public ;
- que l'étude qui doit statuer sur la question de la collecte des différentes taxes citées dans la note de service soit menée en toute transparence et qu'elle soit rendue publique.

Bureau sis au Centre-Polio Matendé, Pointe-Noire, République du Congo

Email : [pwypcongo@yahoo.fr](mailto:pwypcongo@yahoo.fr)

Tél. : (00242) 05 557 90 81 / 05 595 52 46